



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Lettre de L'INAO

Lettre d'information aux ODG

N° 10 - décembre 2017

FILIÈRES

INFLUENZA AVIAIRE : UN DISPOSITIF POUR MIEUX ANTICIPER

Dans le cadre de la gestion d'un nouvel épisode d'influenza aviaire, le Comité national IGP-LR-STG de l'INAO a approuvé le 12 octobre, le principe d'un nouveau dispositif de modifications temporaires des cahiers des charges des filières avicoles en label rouge et IGP. Ce dispositif sera applicable en fonction du niveau de risque épizootique jusqu'au 31 mai 2018 au plus tard.

Ce travail initié au sein de l'INAO en juillet avait pour objectif d'anticiper la gestion d'un nouvel épisode d'influenza aviaire. Par ailleurs, un arrêté publié le 14 octobre a élevé le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » pour les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Cette modification du dispositif, mise en place en 2016 lors de la précédente épizootie, faisait notamment suite à une demande de simplification de la part du SYNALAF.

Un gain de simplification pour les filières

Obligation de confinement des volailles, protection de leur alimentation, réduction de la surface des parcours... Les modifications temporaires doivent permettre aux filières avicoles label rouge et IGP de répondre efficacement aux mesures de protection vis-à-vis des migrations d'oiseaux sauvages.

Contrairement au précédent dispositif, il n'est plus nécessaire pour l'éleveur de disposer d'un avis favorable du vétérinaire sanitaire pour appliquer ces modifications temporaires. Il devra uniquement informer son ODG, qui transmettra cette information à l'organisme de contrôle, puis à l'INAO.

Pour les labels rouges, ces modifications concernent plus précisément les conditions de production communes « volailles fermières de chair », « œufs de poules élevées en plein air », « poules fermières élevées en plein air / liberté » et « palmipèdes gavés ». Tout opérateur situé sur une commune concernée par l'élévation du niveau de risque épizootique peut désormais bénéficier de ces modifications temporaires.

Les IGP avicoles concernées par l'épisode d'octobre 2017 (volailles de l'Ain et volailles de Bourgogne) bénéficient également d'une modification temporaire dans le cadre du nouveau dispositif validé le 12 octobre par l'INAO.

Pour les autres IGP, la même procédure sera mise en œuvre sous réserve de l'élévation du niveau de risque, et d'une demande des ODG concernés : la commission permanente sera alors convoquée sans délai pour examiner les modifications temporaires demandées.

Suite à l'épizootie de 2016, **28** ODG avaient sollicité l'INAO pour des modifications temporaires, soit **247** cahiers des charges concernés (**212** labels rouges, **35** IGP et **1** AOP). Pour les labels rouges, **389** modifications temporaires ont été totalisées (**204** demandes de confinement et **185** demandes de réduction du parcours).

IRRIGATION DES VIGNES AOC : LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE

Un décret paru au Journal officiel en septembre modifie les dispositions du code rural sur l'irrigation des vignes en AOC. Objectif : offrir aux viticulteurs plus de flexibilité face aux conséquences du dérèglement climatique, et ce, dès la campagne 2018.*

Ces évolutions, validées par les instances de l'INAO le 3 mai 2017, reposent sur des propositions établies par une commission dédiée au sujet de l'irrigation, initiée à la demande des professionnels. Objectif : permettre aux vignes AOC de pallier plus facilement les effets négatifs du dérèglement climatique sur la qualité des vignes.

Plus de souplesse

Ces nouvelles dispositions modifient des parties du décret de 2006 relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production en AOC. À titre d'exemple, les ODG concernés pourront désormais déroger (lors d'épisodes climatiques sensibles) à l'interdiction d'irriguer du 1^{er} mai au 15 août.

Par ailleurs, les ODG seront désormais en capacité de demander des augmentations de rendements pour les parcelles non irriguées (y compris lorsqu'une dérogation à l'interdiction d'irriguer aura été accordée en amont d'une campagne).

En effet, seules les parcelles irriguées ne pourront pas dépasser le seuil fixé dans les cahiers des charges. Auparavant, en cas de dérogation accordée, toutes les parcelles de l'appellation, sans distinction, étaient concernées par ce seuil.

À noter : la possibilité de déroger à l'interdiction d'irriguer doit être prévue dans le cahier des charges de l'AOC concernée. Ces nouvelles dispositions n'impliquent pas une modification du cahier des charges mais une adaptation du dispositif de contrôle.

Quelles démarches à suivre ?

Le dispositif de contrôle qui accompagne ces évolutions a été validé par le Conseil des agréments et contrôles de l'INAO.

*Décret n° 2017-1327 du 8 septembre 2017 modifiant les articles D645-5 et D645-7 du code rural et de la pêche maritime

À terme, les dispositions communes de contrôle de la filière viticole prévoiront ce dispositif. Dans l'attente, les plans de contrôle (ou d'inspection) devront être complétés d'une annexe portant ces nouvelles dispositions de contrôle avant la prochaine campagne.

Outre les points à contrôler, les fréquences et les potentielles sanctions, ces dispositions comprennent des éléments déclaratifs qui doivent d'ores et déjà être mis en œuvre par les ODG afin de cibler les contrôles (liste des exploitations susceptibles d'irriguer, des parcelles de l'exploitation susceptibles d'être irriguées).

Les services de l'INAO vont très prochainement contacter les ODG concernés pour leur présenter les évolutions à appliquer dans les plans de contrôle ou d'inspection **avant le 1^{er} mai 2018** afin de bénéficier de ce dispositif.

DÉLIMITATION

CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES ET AIRE DE PRODUCTION DES SIQO : ATTENTION AUX MAUVAISES INTERPRÉTATIONS

Depuis 2010, la France a engagé une politique de regroupement des communes afin de diminuer le nombre de collectivités territoriales et optimiser leur fonctionnement. Cette réorganisation s'est traduite par une diminution de 3% du nombre de communes (de 36 800 à 35 416), soit 517 communes nouvelles issues de la fusion de 1760 communes.

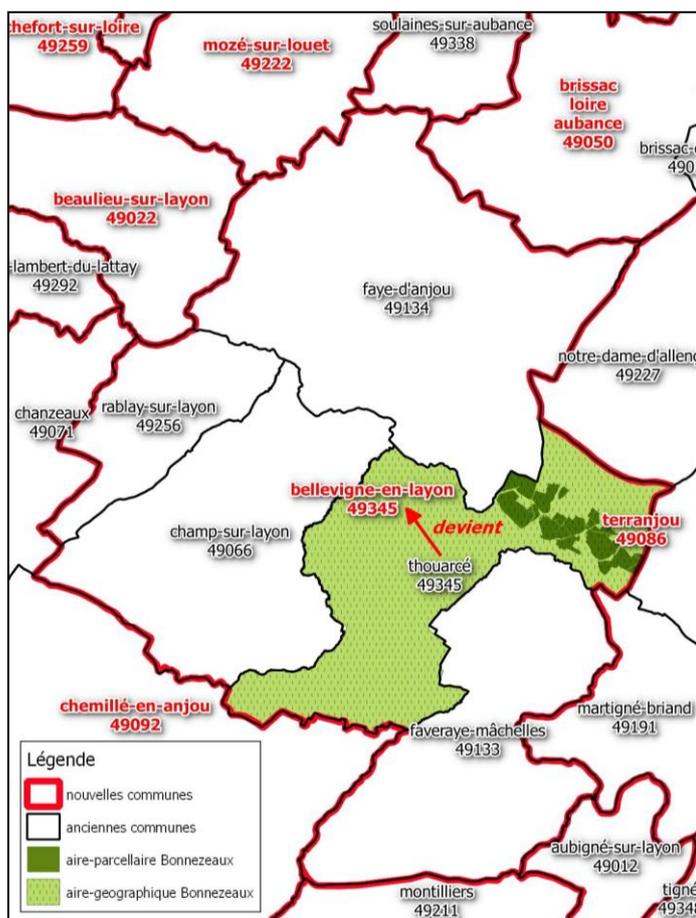
Quelle incidence sur les aires géographiques des SIQO ?

Absolument aucune, car le périmètre d'une AOP ou IGP est inscrit dans le cahier des charges de l'appellation sous la forme d'une liste d'entités administratives (communes, cantons...).

Cependant, **le changement du périmètre administratif d'une commune peut être perçu comme une modification « automatique » de l'aire géographique, ce qui constitue une erreur d'interprétation.**

À titre d'exemple, l'aire géographique de l'AOC « Bonnezeaux » (voir carte ci-dessous), est historiquement composée de la seule commune de Thouarcé, qui a fusionné en 2016 avec 4 autres communes pour devenir la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon. Le code INSEE de la nouvelle commune a repris celui de l'ancienne commune de Thouarcé : **celle-ci n'existe donc plus, mais elle reste la référence dans le cahier des charges de l'appellation.**

En se référant uniquement au code INSEE de la commune, un opérateur situé sur une des communes fusionnées pourrait donc penser qu'il se situe dans l'aire de production de l'AOC « Bonnezeaux », alors que seul le territoire de l'ancienne commune de Thouarcé en fait partie.



Exemple de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon (source : INAO)

Afin d'éviter ces erreurs, les services de l'INAO, à l'occasion de modifications de cahiers des charges, veillent à indiquer dans le chapitre « aire géographique », une référence à la **date** du code officiel géographique de l'INSEE et/ou à préciser le périmètre de l'aire géographique. C'est le cas, par exemple, dans le cahier des charges de l'AOP « Roquefort », où une mention précise a été ajoutée après la commune de Conques-en-Rouergue (« pour la partie correspondant au territoire de la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou »).

Contact : service-delimitation@inao.gouv.fr

COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'INAO DÉVELOPPE DE NOUVELLES ACTIONS À L'ÉTRANGER

L'INAO poursuit, avec le ministère de l'Agriculture, ses missions de relations internationales pour présenter les intérêts du dispositif des signes officiels de la qualité et de l'origine. Retour sur les actions initiées en 2017.

Soutien à des initiatives en Europe et en Afrique

L'INAO s'associe régulièrement à plusieurs organismes (CIRAD, ADECIA...) pour répondre à des appels d'offres visant à apporter une assistance technique dans l'Union européenne ou dans des pays-tiers.

En 2017, le consortium réunissant le CIRAD, Ecocert, GRET, ADECIA et l'INAO a remporté un **appel d'offres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)**. Objectif : garantir la réussite du dispositif des indications géographiques (IG) mis en place en 2014 dans plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne (Cameroun, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin).

INTERVENTION DE JEAN-LOUIS PITON DEVANT LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Le 18 octobre, Jean-Louis PITON, Président de l'INAO, est intervenu devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE), dans le cadre de la préparation d'un avis sur le thème "Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires".

Cette démarche consiste à recueillir les témoignages d'acteurs des filières sous SIQO lors d'un cycle d'auditions organisé par la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du CESE. Objectif : dresser un état des lieux des SIQO et proposer des perspectives d'évolutions. Cet avis devrait voir le jour en juin 2018.

Bien-être animal, respect de l'environnement... cet échange a été l'occasion pour le Président de l'Institut, d'évoquer les principaux enjeux à venir pour les filières sous SIQO.

[> Entretien accordé par Jean-Louis PITON au CESE](#)

IMPORTATION DE PRODUITS BIO : LA PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Depuis le 20 octobre 2017, la procédure relative à l'importation des produits biologiques en provenance de pays tiers est dématérialisée. Tous les lots concernés doivent désormais être accompagnés d'un certificat électronique d'inspection biologique (COI), complété via l'application [TRACES NT](#).

Ce certificat remplace le COI qui était initialement sous format papier. Une fois complété, il est contrôlé puis visé par les administrations compétentes :

- La DGAL pour les produits d'origine animale et l'alimentation animale ;
- La DGCCRF pour les autres produits.

Les opérateurs concernés doivent donc s'inscrire sur l'application TRACES NT pour effectuer la demande.

Plus d'informations [ici](#)

LES FILIÈRES SOUS SIQO EN CHIFFRES ET EN IMAGES

L'INAO, en partenariat avec plusieurs fédérations professionnelles (Fil Rouge, SYNALAF, CNAOL), a contribué à la création de deux infographies présentant les chiffres-clés (2016) de filières sous SIQO. Les deux publications se concentrent sur les filières « produits laitiers » et « viandes et charcuteries ».

Tonnage, chiffre d'affaires... ces données mettent en avant la plus-value économique que peut représenter un SIQO pour une filière.

Ces supports sont également diffusés lors de manifestations et salons auxquels participe l'INAO (Sommet de l'élevage de Cournon, Sud de France fête la qualité à Montpellier, les REGAL de Toulouse...).

[> Retrouvez les deux infographies ici](#)

L'INAO ET L'INPI RENFORCENT LEUR PARTENARIAT



Romain Soubeyran (Directeur général de l'INPI) et Marie Guittard (Directrice de l'INAO)

Le 17 octobre, l'INAO a signé un nouveau protocole d'accord avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Ce partenariat vise à :

Renforcer la coopération INAO/INPI : formation des agents de l'INPI sur les relations entre marques et SIQO, améliorer la prise en compte des SIQO dans les procédures de dépôts de marques...

Formaliser et optimiser les procédures de consultation en matière d'indication géographique (IG) : l'INPI consulte l'INAO avant toute homologation d'une nouvelle IG industrielle et artisanale, et lorsque sa dénomination peut entraîner un risque de confusion avec une IGP ou une AOP.

Renforcer les actions menées à l'étranger pour améliorer la protection des droits de propriété industrielle : accueils conjoints de délégations, interventions à l'étranger, suivi des travaux suite à la révision de [l'Arrangement de Lisbonne](#).

Ce partenariat fait suite au bilan positif des actions déjà entreprises. À titre d'exemple, l'INAO est intervenu à l'encontre de 828 dépôts de marques reçus par l'INPI en 2016.

CLAUDE VERMOT-DESROCHES, NOUVEAU PRÉSIDENT D'ORIGIn



Massimo VITTORI, Directeur d'OrigIn
et Claude VERMOT-DESROCHES

Le 17 octobre à Trévise (Italie), Claude VERMOT-DESROCHES a été nommé président d'OrigIn (*Organisation non gouvernementale pour un réseau international d'indications géographiques*). Il succède ainsi à Fatima AMHERI, Présidente de l'association de l'Huile d'Argane, IGP marocaine.

Claude VERMOT-DESROCHES est élu pour un mandat de deux ans. Il est également Président du Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC), et membre du Comité national des AOP agroalimentaires de l'INAO.

OrigIn a pour but de promouvoir à l'international le rôle des IG dans le développement durable et d'améliorer leur protection au niveau national, régional et international. Elle repose sur un réseau mondial de producteurs.

L'INAO a récemment participé aux travaux, menés par OrigIn et l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sur l'élaboration d'une approche commune et l'identification des priorités en matière de durabilité pour les IG.

CONTRÔLES EN BIO : UNE TABLE RONDE À TECH&BIO



Le 20 septembre 2017, l'INAO organisait une table ronde sur la thématique des contrôles en AB lors du salon professionnel Tech&Bio à Valence.

Le public a répondu présent à ce rendez-vous qui a débuté par une présentation du dispositif des contrôles en bio par le pôle agriculture biologique et le service contrôles de l'INAO. L'occasion de rappeler aux auditeurs le rôle de l'Institut et de souligner la bonne collaboration avec les organismes certificateurs (OC), les organisations professionnelles et les autres administrations compétentes sur le sujet.

Accompagnement, formation, outils d'information à disposition des opérateurs, méthodes d'interprétation des OC... la suite des échanges a été marquée par plusieurs témoignages enrichissants d'acteurs engagés à différents niveaux de la filière bio.

Olivier NASLES, Président du Comité national de l'agriculture biologique de l'INAO, est venu conclure cette matinée d'échanges.

[Téléchargez l'intégralité des témoignages au format PDF](#)

SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2017 : LES SIQO FACE AUX ATTENTES SOCIÉTALES

Le 5 octobre, plus de 100 auditeurs assistaient à la conférence débat « AOP, IGP, label rouge, AB : des réponses aux attentes sociétales ? », organisée par l'INAO au Sommet de l'Élevage de Cournon (63)

Suite à l'introduction d'André BARLIER, directeur adjoint de l'INAO, plusieurs professionnels se sont succédés pour démontrer la capacité des signes officiels à répondre aux attentes des consommateurs. Bien-être animal, attractivité économique, mise en avant d'une dimension locale, haut niveau de qualité... chaque intervention a traité la question sous un angle précis et fut suivie d'un échange avec la salle.

Patrice CHASSARD, président du Comité national des AOP agroalimentaires de l'INAO a assuré en conclusion, que le dispositif des SIQO répondait de fait aux attentes sociétales : élaboration stricte des cahiers des charges mise en œuvre et validée par un collectif de producteurs, contrôles officiels supervisés par l'INAO...

Il a néanmoins souligné la marge de progression existante pour les filières d'élevage, rappelant qu'à long terme, ce travail nécessitait l'implication des producteurs et le soutien des institutions publiques.

[Résumé détaillé de la conférence débat](#)

NOUVEAUX PRODUITS SOUS SIQO

Depuis juin, 7 nouvelles dénominations ont été reconnues. Par ailleurs, le Kintoa (viande porcine basque) est devenue la 100^{ème} AOP agroalimentaire française.



Saumon farci (LA 02/17)



Ail violet de Cadours



Fraises (LA 01/17)



Jambon noir de Bigorre
Porc noir de Bigorre



Vézelay

(AOP viticole en cours d'enregistrement)



Kintoa



La Lettre de l'INAO aux ODD

Directrice de la publication : Marie Guittard. Responsable de la communication : Nadia Michaud.

Coordinateur de la rédaction : Noham Bekhiekh. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO.

Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

Institut national de l'origine et de la qualité - INAO. 12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 30003. 93555 MONTREUIL CEDEX

www.inao.gouv.fr

